

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt deux, le 14 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique FREYSSENET, Maire.

PRÉSENTS : *Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire, Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Ghislaine BERGER, Monsieur Henri BARDEL, Madame Isabelle GAMEIRO, Monsieur Bernard BARRY, Madame Adeline BRUN et Monsieur Guy VEROT, Adjoint.*

Madame Anne PICHON KELLY, Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Manon GOURDY, Monsieur Michaël SABOT, Monsieur AKAKO François, Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2022_09_03), Monsieur Hervé BONHOMME, Monsieur Guillaume DEPEYRE (à partir de la délibération 2022_09_06), Madame Émilie SAGNOL, Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Monsieur Philippe CELLE pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE
Monsieur SAGNOL André pouvoir à Monsieur Henri BARDEL
Madame Laëtitia SABATIER pouvoir à Monsieur. Dominique FREYSSENET
Madame Karine PAULET pouvoir à Madame Anne PICHON KELLY
Monsieur Willy BERTHASSON pouvoir à Monsieur Hervé BONHOMME*

ABSENTS :

*Madame Delphine BONNET
Madame Dorothee SOUVIGNET
Monsieur Jean-Louis LAVERGNE
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2022_09_02)
Monsieur Guillaume DEPEYRE (jusqu'à la délibération 2022_08_05)*

Secrétaire de séance : *Madame Anne PICHON KELLY élue à l'unanimité*

Objet : Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section BI n°797 située au Garay du Pin pour régularisation de voirie avec Madame Gratton Marie et classement dans le domaine public communal

(Délibération 2022_09_21)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise les personnes publiques à acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier suivant les règles du droit civil.

Considérant que pour régulariser l'élargissement de la VC n° 19, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section BI n°797 d'une superficie de 54 m² appartenant à Madame Gratton Marie. Le tarif de cession est fixé à 6€ le m². Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune. Cette parcelle à usage de voie étant ouverte à la circulation, elle sera classée dans le domaine public communal.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle BI n°797 aux conditions sus-énoncées, autorise monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant et tout document s'y rapportant et dit que le montant des dépenses correspondant sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Membres en exercice	27
Présents	19
Représentés	5
Votants	24

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	24

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 27/09/2022
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 27/09/2022

Pour Copie conforme
Le 16/09/2022

Le Maire,
Monsieur Dominique FREYSSENET